

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 15 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 26 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GLUSKOWSKI Loïc - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusés : GENTIL Olivier (procuration à Thierry FARGETTE) - MORLOT David - GENTIL Juliane

Absentes: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Absents : Messieurs BURDAL Richard - RINALDI Franck

Secrétaire de séance : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (11 janvier 2019).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 11 janvier 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Engagement dans la Certification de la Gestion forestière durable PEFC
- Horaires du regroupement pédagogique

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

I – CENTRE DE GESTION : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire explique que la Commune de CHEMINON cotise pour l'ensemble de ses salariés auprès de la SMALC (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour un montant annuel de 5 911,53 €.

Il présente ensuite le contrat d'assurance du Centre de Gestion qui propose les mêmes garanties pour une cotisation annuelle de 2 912, 55 €.

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les Centres de Gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des Collectivités et établissement du Département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
- La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- **Nombre d'agents : 2**
- **Masse salariale : 37 786 Euros**
- **Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- **Conditions tarifaires (hors option): 4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10% à 52%)

Taux souhaité : 25 %

Supplément familial de traitement

Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)

Liste indemnités accessoires : _____

RIFSEEP

Montant des indemnités accessoires+SFT+RIFSEEP : _____

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Nombre d'agents : 4
- Masse salariale : 35 536 €uros
- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10% à 35%)

Taux souhaité : 20 %

Supplément familial de traitement

Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)

Liste des indemnités accessoires : _____

RIFSEEP

Montant des indemnités accessoires+SFT+RIFSEEP : _____

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,10%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

II - RPID (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSE) : CREATION D'UNE ENTENTE CONVENTIONNELLE « REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU VAL DE BRUXENELLE »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 pour les Communes, L. 5211-6 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, L. 5711-1 pour les Syndicats Mixtes) et L. 5221-1,

Considérant la possibilité pour les collectivités de conventionner dans un objectif commun sous la forme d'une entente intercommunale,

Considérant l'intérêt de regrouper les écoles de MAURUPT LE MONTOIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHEMINON, par 8 voix pour, 0 abstention,

DÉCIDE :

1) de créer une entente pour gérer un R.P.I.D. entre les communes de MAURUPT LE MONTOIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON. Ce sera la commune de Trois Fontaines l'Abbaye dite « commune pilote » qui assurera la tenue de la comptabilité de la compétence exercée sous forme d'entente intercommunale.

- De voter pour l'exercice 2019 des dépenses prévisionnelles suivantes :

Tableau des frais comptabilisés et répartis avec émission de titre au prorata du nombre d'élèves de chaque commune

NATURE	MONTANT PAR ELEVE (sur une base de 100 élèves)
Fournitures scolaires	48.00 €
Divers abonnements (gaz, téléphone, électricité, entretien extincteurs et chauffage, assurance, eau, etc.)	183.00 €
Produits d'entretien	14.00 €
Location photocopieur	27.00 €
Pharmacie	1.00 €
Transports piscine	12.00 €
Frais de personnel des 3 communes	985.00 €
Gestion KARINE KELLER 40 h x 15.50 €	6.20 €
Entretien petit matériel (néons, vitres, etc.) fuites eau	10.00 €
TOTAL	1 286.20 €

Chaque commune devra :

- EMETTRE les payes de ses agents et transmettre à la commune pilote les frais afférents afin de les inclure dans la répartition.
(La commune pilote prendra en compte la part déjà prise en charge par ladite commune).
- VERSER directement les subventions :
 - ✓ à la REP : 35 € par élève de leur commune.
 - ✓ à la COOPERATIVE SCOLAIRE : 22 € par élève de leur commune.
Ce montant ne sera pas pris en compte dans la répartition.

- Un équipement pour la cantine (four) sera acquis pour la somme de 920 € T.T.C. par commune. (Facture mandatée en totalité par la commune pilote)

- Les élèves des communes extérieures à l'entente devront régler des frais de scolarités à hauteur de ce qu'elles demandent elles-mêmes aux élèves extérieurs à leur commune ou EPCI.

2) d'autoriser le maire à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération.

III – RPID : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5221-1 et 2

Vu la délibération n° 2019/05 en date du 15.03.2019 décidant la création d'une entente entre les communes de MAURUPT LE MONTOIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON,

Considérant la nécessité de désigner les trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente,

DECIDE :

- De procéder à l'élection au scrutin secret des trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente.

Sont candidats :

- BRASTEL Maurice : 8voix
- CHAMOURIN Anne-Marie : 8voix
- JACOBÉ Christelle : 8voix

Ayant obtenu la majorité des voix, Maurice BRASTEL, Anne-Marie CHAMOURIN et Christelle JACOBÉ sont désignés comme membres de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente.

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (M14 et M49)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune et Service de l'eau,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (M14 et M49)

M14

Résultat de clôture au 31 décembre 2017	126 865,36 €
Part affectée à l'investissement exercice 2018	13 931,66 €
Recettes de fonctionnement	423 719,30 €
Dépenses de fonctionnement	368 593,39 €
Excédent de fonctionnement 2018	+ 55 125,91 €
Recettes d'investissement	46 987,23 €
Dépenses d'investissement	78 891,54 €
Déficit d'investissement 2018	- 31 904,31 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2018	136 155,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2018.

M49

Résultat de clôture au 31 décembre 2017	52 250,18 €
Part affectée à l'investissement exercice 2018	0,00 €
Recettes de fonctionnement	119 506,63 €
Dépenses de fonctionnement	85 797,24 €
Excédent de fonctionnement 2018	+ 33 709,39 €
Recettes d'investissement	92 368,46 €
Dépenses d'investissement	136 369,10 €
Déficit d'investissement 2018	-44 000,64 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2018	41 958,93 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2018.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (M14 et M49)

M14

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 168 991,27 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- Un solde de restes à réaliser de 25 055,00 €
- Entraînant un besoin de financement s'élevant à : 57 890,97 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 32 835,97 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 111 100,30 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 57 890,97 €

M49

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 3 312,75 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 45 271,68 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 45 271,68 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) : 3 312,75 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

VII – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance s'élevant à la somme totale de 197,26 € concernant une facture d'eau sur le rôle 2018 (eau 2017/2018).

Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre cette créance en non-valeur car les poursuites par huissier n'ont pu aboutir sans l'adresse actuelle de la personne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité de procéder à la non-valeur de ces titres.

VIII – ACCEPTATION CHEQUE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque émanant de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 70 € concernant un dégrèvement sur la taxe foncière 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

IX – PLANNING BUREAU DE VOTE DU 26 MAI (ELECTIONS EUROPEENNES)

Les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire dans le planning du bureau de vote pour les élections européennes qui se tiendront le dimanche 26 mai 2019.

X – ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

XI – HORAIRES REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE :

Dans le cadre du RIPD « Val de Bruxenelle », la Commune de Cheminon confirme que les horaires appliqués, à savoir : 8h45 à 11h45 et 13h35 à 16h35, resteront inchangés à la rentrée scolaire 2019

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité ces horaires.

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à la question de Mme CHAMOURIN Anne-Marie, Monsieur le Maire rappelle que le recensement est obligatoire en mairie à l'âge de 16 ans.
- Monsieur BRASTEL signale le stationnement dangereux du bus scolaire aux maisons forestières. Le signalement sera fait auprès de la Mairie de Trois-Fontaines.

Fin de séance : 22h03

Le Maire,
Thierry FARGETTE